

Annex 22

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 19 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Reponse: La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M^r BEMBA n'a pas d'importance. Il est nécessaire qu'il se présente devant la CPI pour répondre à des exactions ou crimes commis avec les co-auteurs.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Reponse: Après avoir ratifié le traité de Rome instituant la C.P.I. l'Etat Centrafricain par le biais de la justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre M^r BEMBA. La CPI a été saisie par l'Etat Centrafricain en vue de siéger sur l'affaire en question.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Reponse: Non, la justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger M^r BEMBA pour des raisons suivantes :

- La RCA n'est pas indépendante
- Les arrêtés et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico-militaire en place.
- La corruption au sein de l'appareil judiciaire Centrafricain qui devient monnaie courante.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date: 19 Mar 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La Justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de garantir les droits des victimes, parce qu'elle ne dispose pas des fonds pour pouvoir répondre aux requêtes des victimes : Indemnisation, réhabilitation, la restitution des biens, la réparation et la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Reponse: Les raisons qui nous poussent à participer dans l'affaire contre M^r Bemba devant la CPI sont les suivantes: J'étais à Mongaumba pour m'approvisionner des denrées alimentaires à fin de revendre sur le marché hebdomadaire à Kolongo (Bangui). De mon retour nos marchandises et produits sont saisis par les éléments des troupes Banyamoungwés à destination du R.D. Congo.

Par conséquent, je demande la réparation des
préjudices subis qui se chiffrent à : 18.300.000 ^{TeFA}
Je vous remercie la victime

[REDACTED]

[REDACTED]